



## CONTRÔLE DES HABITANTS

Rte de Sauverny 282

Tél : 022 755 31 44

1290 Chavannes-des-Bois

Mail : habitants@chavannes-des-bois.ch

## CHECK-LIST POUR BIEN REUSSIR VOTRE DEPART DE LA COMMUNE DE CHAVANNES-DES-BOIS

- Annoncer votre départ auprès de notre commune dans les 8 jours. Vous pouvez l'annoncer par écrit, en complétant le formulaire de départ, signé par tous les membres majeurs du ménage quittant Chavannes-des-Bois, le tout accompagné d'une copie de votre/vos carte(s) d'identité(s) ou de votre/vos passeport(s). Si vous quittez Chavannes-des-Bois, suite à un divorce ou à une séparation, un document d'état civil doit également être présenté.

	Célibataire	Marié	Marié/ séparé	Divorcé	Veuf
Carte d'identité ou passeport valable	✓	✓	✓	✓	✓
Autorisation de séjour ( <i>pour les étrangers</i> )	✓	✓	✓	✓	✓
Convention de séparation *			✓		
Jugement de divorce définitif et exécutoire				✓	

*\*mentionnant la date exacte de la séparation du couple. Si pas de convention, compléter le formulaire « Annonce séparation de fait ».*

**Si vous avez un chien, il faut penser à le désinscrire également et à modifier le nécessaire dans Amicus.**

- Annoncer votre arrivée auprès de votre nouvelle commune de résidence dans les 8 jours qui suivent votre arrivée. Si vous avez un chien, effectuer l'inscription de celui-ci également.
- Effectuez votre changement d'adresse auprès des autres institutions : (banque, employeur, assurances, médecin, opérateur téléphonique, etc).
- Si vous avez des enfants scolarisés, prendre contact avec les autorités scolaires :

<b>Ecole Primaire</b>	<b>Ecole secondaire</b>
<i>De Etablissement primaire Coppet – Terre Sainte Chemin du Chaucey 7 1296 Coppet Tel +41 22 557 58 58</i>	<i>Etablissement secondaire de Coppet – Terre Sainte – En Rojalets Route de Founex 31 1296 Coppet Tel +41 22 557 58 00</i>

- **Pour un départ en dehors de la Suisse**, vos contrats privés sont à annuler via l'attestation que vous pouvez obtenir à nos guichets, lors de l'annonce de votre départ. De plus, nous vous invitons à prendre contact avec l'administration cantonale des impôts afin de régler votre dossier avant votre départ.
- **Nous remettre dans les 8 jours qui suivent votre départ, votre carte de déchetterie magnétique, faute de quoi un émolument de CHF 50.00 vous sera facturé.**

Nous vous souhaitons une belle continuation.